



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Blois, le 17 novembre 2020

LE PRÉFET

À Mesdames et Messieurs les Maires  
du Loir-et-Cher

**PJ :** - 1 affichette  
- communiqué de presse avec carte  
des foyers et cas IAHP en Europe au 15/11/2020

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 circule très activement en Europe du Nord. De nombreux cas sur des oiseaux sauvages et des élevages ont été détectés aux Pays-Bas, en Allemagne du Nord, au Danemark, puis au Royaume-Uni et en Irlande, ce qui avait conduit la France à prononcer des mesures de protection des élevages de volailles et de gibiers à plumes, ainsi que des basses cours situés en zone sensible (couloirs migratoires et zones humides).

Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être identifié en Haute-Corse sur des volailles dans une animalerie. Des mesures ont été prises pour circonscrire ce foyer.

Afin d'éviter de nouvelles contaminations d'oiseaux d'élevage par le virus disséminé par l'avifaune sauvage, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien DENORMANDIE a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020, ce qui étend les mesures de prévention à l'ensemble du territoire national, en plus des mesures de biosécurité :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux, afin d'éviter tout contact avec l'avifaune sauvage ; les basses cours sont également concernées. (les professionnels ont été informés) ;
- interdiction des rassemblements d'oiseaux (exemples concours ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants pour la chasse ;
- surveillance quotidienne des oiseaux, et signalement immédiat d'une pathologie ou mortalité importante à un vétérinaire.

La réglementation prévoit néanmoins, sous certaines conditions, la possibilité de dérogation.

J'ai déjà fait appel à l'appui des maires de Sologne pour informer les détenteurs de basses-cours des mesures de protection à mettre en œuvre. Ces mesures se trouvant maintenant étendues à toutes

les communes du département, j'invite désormais tous les maires du département de Loir-et-Cher à faire de même.

Afin d'aider à la mise en place de ces mesures de protection, une affichette annexée reprend l'ensemble des obligations. Elle peut être diffusée largement au sein de votre commune (affichage, site internet, bulletin municipal, ...).

Même si la consommation de viande de volailles ou d'œufs ne présente aucun risque pour l'Homme, la mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour protéger les élevages contre la diffusion de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Un retour à un niveau de risque IAHP « modéré » pourrait intervenir en janvier, après la fin des migrations si le contexte sanitaire vis-à-vis de cette maladie le permet. Vous trouverez des éléments complémentaires d'information dans le communiqué de presse du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ci-joint.

Je vous remercie de sensibiliser vos administrés à l'importance du respect de ces mesures. Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Yves ROUSSET